



**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 3**

Saint-Denis, le 30 août 2023

Affaire suivie par :
Béatrice VELIA

Le recteur

à

Tél : 02 62 48 10 02
Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
du second degré,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs de service,

CIRCULAIRE N° DPES/23/26

Objet : Liste d'aptitude pour occuper la fonction d'assistant au directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ATDDF) - Procédure de recrutement 2023 pour mouvement 2024-2025-2026

Références :

- Circulaire MENESR - DGRH B1-3 - DGESCO A2-2 n° 2016-137 du 11 octobre 2016 (BO n°37 du 13 octobre 2016) ;
- Note académique du 29 septembre 2022 sur la gestion pédagogique des DDF et des ATDDF.

La circulaire ministérielle n°2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions et à l'exercice de la fonction de DDF explicite les missions de DDF et, au paragraphe VI, la place des ATDDF auprès des DDF. La note du 29 septembre 2022 sur la gestion pédagogique des DDF et des ATDDF précise les procédures spécifiques aux ATDDF.

La présente note a pour objet d'attirer plus précisément votre attention sur la procédure de recrutement mise en place dans l'académie (1) et de fixer dans le temps les principales étapes qui la jalonnent (2).

1. LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Il est constitué, au niveau académique, une liste d'aptitude rassemblant les enseignants du second degré reconnus aptes à occuper la fonction d'ATDDF.

L'inscription sur la liste d'aptitude est prononcée pour une durée de 3 ans.

La nomination à titre définitif sur poste d'ATDDF relève du mouvement spécifique académique (SPEA).



1.1 LES MISSIONS DE L'ATDDF

L'ATDDF est placé sous l'autorité fonctionnelle du DDF.

Conformément à la circulaire de référence, une lettre de mission, élaborée conjointement avec le chef d'établissement et le DDF, précise les missions qui sont attendues de l'ATDDF dans le contexte particulier de l'établissement.

1.2 LA PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les enseignants souhaitant faire acte de candidature doivent constituer un dossier.

Dans un premier temps, la commission académique procédera à l'examen des dossiers présentés.

Dans un second temps, les candidats retenus seront reçus en entretien afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

Composition du dossier de candidature

- un curriculum-vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection.

L'évaluation des dossiers par une commission académique

La maîtrise des compétences attendues pour remplir les missions de ATDDF sera évaluée par la commission académique d'habilitation des DDF et ATDDF placée sous la responsabilité de madame la rectrice.

1.3 LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les candidats retenus sur la liste d'aptitude pourront :

- candidater sur un poste dans le cadre du mouvement spécifique académique ;
- assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré au mouvement.

2. LE CALENDRIER ACADÉMIQUE

| Procédure | Calendrier |
|---|---|
| Information des enseignants sur la fonction de DDF et d'ATDDF | mercredi 6 septembre 2023 à 14 h (visioconférence) |
| Élaboration par le candidat du dossier de candidature. Envoi du dossier, sous couvert du chef d'établissement , au rectorat : • mouvement2d@ac-reunion.fr • dafpic.secretariat@ac-reunion.fr • inspecteursDDF@ac-reunion.fr | vendredi 15 septembre 2023 délaï de rigueur |
| Commission d'admissibilité académique | mardi 26 septembre 2023 |
| Commission académique d'admission (oraux d'admission) | vendredi 29 septembre 2023 |

Aucune candidature formulée hors délai ne sera acceptée.



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES**

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNE

Maryvonne CLÉMENT